



## ARRÊTÉ

relatif à la modification de la  
dénomination d'une artère sur le  
territoire de la commune de Satigny

du 18 mars 1985

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Satigny  
du 16 novembre 1984;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

1. Il est donné le nom de :

- Route de Champvigny (lieu-dit)

CV 54488

à l'artère partant de la route de Bourdigny et aboutissant  
à la rampe de Chouilly, actuellement dénommée route de  
Bourdigny-Dessous.

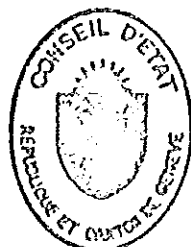
L'arrêté du 30 avril 1975, chiffre 19, est modifié en  
conséquence.

Cette dénomination entrera en vigueur dès le 1er avril 1985.

2. Cet arrêté annule et remplace celui du 20 février 1985.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*